



DECISION DU MAIRE n°2023-03

Virements de crédits

Le Maire de Loretz-d'Argenton ;

En vertu de la délibération n°2021-38 du 26 avril 2021, par laquelle il a été décidé d'adopter le référentiel M57 (simplifié) pour le budget principal et ses budgets annexes à compter du 01 janvier 2022, de la délibération n°2022-42 du 21 mars 2022 par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% au sein de la section de fonctionnement et 7.5% au sein de la section d'investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, afin de pouvoir émettre un mandat au compte 7391111 pour 1 547.00 € pour le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs,

DECIDE

De procéder à des virements de crédits ainsi :

Section de fonctionnement

Article/Chapitre	Baisse de crédits	Hausse de crédits
D 60632/011	-1000	
D 7391111/014		+1000

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

A Loretz-d'Argenton, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Pierre SAUVETRE

